



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2026-05-067

**Portant réglementation du stationnement
devant le n°20 Place Philippe Leroy**

VIC-SUR-SEILLE

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise DUCHANOIS TP, rue Georges de La Tour, devant le restaurant « Les Deux Frères », à Vic-sur-Seille, du 18/05/2026 au 27/05/2026, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers et au bon déroulement des travaux sur la voie publique ;

Considérant que la mise en place d'une déviation par la place de la Halotte pendant la durée du chantier nécessite d'assurer des conditions de circulation adaptées et qu'il convient, afin de permettre le passage des véhicules venant de la rue de la Cure, notamment de type camionnette, d'interdire le stationnement devant le n°20 place Philippe Leroy ;

ARRÊTE

Article 1

Du 18/05/2026 au 27/05/2026 n°20 Place Philippe Leroy (VIC-SUR-SEILLE),

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les agents techniques de la Commune.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 06/05/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.